



Services à domicile (SD) interRAI : Soins formels (N3)

Objectif de l'élément N3

L'élément N3 (Soins formels) de l'instrument d'évaluation Services à domicile (SD) interRAI vise à saisir le nombre total de jours et de minutes de soins reçus d'un dispensateur de soins formels au cours des 7 derniers jours.

Qu'entend-on par soins formels?

Les services offerts à une personne sont consignés à titre de soins formels lorsque les critères suivants sont respectés :

1. il doit y avoir des preuves du besoin thérapeutique de la personne pour le service;
2. le dispensateur de soins et la personne doivent s'être entendus officiellement sur la nature et la durée des services dispensés;
3. la personne qui dispense les services doit posséder les qualifications professionnelles requises, conformément aux exigences établies au sein de la province ou du territoire de résidence;
4. le dispensateur de soins doit recevoir une rémunération concurrentielle.

Saisie de l'élément N3

Tableau 1 Directives pour la saisie de l'élément N3

Soins formels (N3)	Inclusions
Aide de services à domicile (N3a)	Soutien aux activités de la vie quotidienne (AVQ) et surveillance simple des AVQ
Infirmier ou infirmière à domicile (N3b)	Évaluation, interventions en soins infirmiers, éducation et orientation par des membres du personnel infirmier autorisé
Services d'entretien ménager (N3c)	Soutien aux activités instrumentales de la vie quotidienne (AIVQ) comme les tâches ménagères, les courses et la préparation des repas



Soins formels (N3)	Inclusions
Repas (N3d)	Repas livrés à la personne, notamment par un service de repas à domicile Seul le nombre de jours pendant lesquels les repas sont livrés est saisi; il s'agit du seul sous-élément pour lequel aucune minute n'est consignée
Services thérapeutiques (N3e à N3h)	Services thérapeutiques offerts par un thérapeute autorisé ou un assistant du thérapeute dans la mesure où ce dernier est directement supervisé par un thérapeute autorisé

Foire aux questions

Comment codifie-t-on l'élément N3 (Soins formels) lorsqu'un dispensateur de soins fournit plus d'un type de soins formels?

Si le dispensateur de soins fournit plus d'un type de soins formels, codifiez uniquement le temps consacré à chaque type de soins formels. Par exemple, si un préposé aux services à domicile offre 1,5 heure de services de relève à domicile 2 fois par semaine qui comprend chaque fois 60 minutes de soutien aux AVQ et 30 minutes de soutien aux AIVQ, voici comment vous devez codifier l'élément :

Soins formels (N3)	Nombre de jours	Nombre de minutes au cours de la semaine dernière
Aide de services à domicile (N3a)	2	120
Services d'entretien ménager (N3c)	2	60

Faut-il inscrire l'aide fournie par le personnel de la maison de retraite à l'élément N3?

L'aide fournie par le personnel de la maison de retraite peut être indiquée aux sous-éléments N3a (Aide de services à domicile), N3b (Infirmier ou infirmière à domicile) et N3c (Services d'entretien ménager). De plus, s'il y a un besoin thérapeutique manifeste que les repas soient livrés à la chambre de la personne (p. ex. la personne est malade et incapable de se présenter à la salle à manger pour prendre son repas), le nombre de jours pendant lesquels les repas sont livrés peut être indiqué au sous-élément N3d (Repas).



Est-ce que l'élément N3b (Infirmier ou infirmière à domicile) inclut les services infirmiers à distance (télémédecine et télésanté)?

Les services infirmiers offerts dans un contexte de télémédecine ou de télésanté peuvent être consignés au sous-élément N3b seulement s'ils font l'objet d'une surveillance clinique et d'une gestion des soins rigoureuses. Les appels au service de télésanté pour obtenir des conseils ou de l'information sur la santé ainsi que les appels de suivi ne sont pas pris en compte.

Comment codifie-t-on les services thérapeutiques lorsqu'ils sont fournis par plus d'un professionnel de la santé?

Si des services thérapeutiques sont fournis par plus d'un type de professionnel de la santé dans le cadre d'une même séance (p. ex. thérapie de groupe), vous devez diviser le nombre total de minutes de traitement par le nombre de spécialités, et ce, quel que soit le nombre de participants à la séance de thérapie. Par exemple, si une personne participe chaque semaine à une séance de thérapie de 60 minutes avec un physiothérapeute et un ergothérapeute, voici comment vous devez codifier l'élément :

Soins formels (N3)	Nombre de jours	Nombre de minutes au cours de la semaine dernière
Physiothérapie (N3e)	1	30
Ergothérapie (N3f)	1	30

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Services à domicile (SD) interRAI : Soins formels (N3)* [aide-mémoire]. Ottawa, ON : ICIS; 2024.

© 2024 Institut canadien d'information sur la santé

interRAI HC © interRAI Corporation, Washington (D.C.), 1994-2022. Modifié avec permission pour utilisation au Canada en vertu d'une licence accordée à l'Institut canadien d'information sur la santé. Les éléments propres au Canada et leur description © Institut canadien d'information sur la santé, 2024.